Bac Général HLP + LLCER (Humanités, littérature et philosophie et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hlp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Humanités, littérature et philosophie

Session 2024 • Asie • Jour 1

Code sujet **24-HLPJ1JA1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Première partie — Interprétation littéraire — la liberté de l’enfant
1 réponses • sujet p. 2–3

Deuxième partie — Essai philosophique — l’éducation des enfants et leur adhésion
1 réponses • sujet p. 3–3

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Première partie

10 points

Interprétation littéraire — la liberté de l’enfant

Première partie : interprétation littéraire

Question Question

Sujet p. 2, 3

> Comment la liberté de l’enfant se manifeste-t-elle dans ce texte ?

Démarche. Pour comprendre comment la liberté de l’enfant se manifeste, il faut suivre la progression de la scène : d’abord son attention se détourne de la leçon, puis il résiste par le silence et par des gestes, avant de formuler clairement son refus. On peut aussi observer le contraste entre les questions et les ordres répétés des adultes et les réactions brèves, parfois absentes, de l’enfant. Enfin, les descriptions du paysage accompagnent la scène et donnent une ampleur poétique à cette opposition, sans qu’il faille les confondre avec les pensées explicitement attribuées au personnage.

Développement. Dès le début, l’enfant est placé dans une situation d’apprentissage répétitive : Mademoiselle Giraud lui demande « Une dernière fois » s’il sait traduire « Moderato cantabile », dont le sens a déjà été revu à plusieurs reprises (p. 2, paragraphe introductif et l. 1-2). Pourtant, une vedette passe devant la fenêtre. L’enfant reste « tourné vers sa partition », mais « remua à peine » ; l’incise « seule sa mère le sut » souligne le caractère presque imperceptible de son mouvement (p. 2, l. 2-4). L’image de la vedette qui « lui pass[e] dans le sang » suggère que le spectacle et les sensations du dehors l’affectent profondément, alors même qu’il ne manifeste presque rien. Le récit élargit cette expérience en évoquant le ronronnement du moteur, les bateaux rares, le ciel rose et les autres enfants qui regardent depuis les quais (p. 2, l. 3-6). L’attention de l’enfant échappe ainsi, au moins intérieurement, à la seule leçon.

Sa liberté se manifeste d’abord par une résistance silencieuse plutôt que par une opposition ouverte. Après le passage de la vedette, la dame répète sa question ; le récit insiste sur son « obstination » et sur le désespoir de l’enseignante, qui a l’impression de « si peu compter aux yeux de cet enfant » (p. 2, l. 7-11). La formule selon laquelle elle aurait pu, « d’un geste », le « réduire à la parole » fait apparaître le pouvoir de l’adulte sur l’enfant, mais aussi la limite de ce pouvoir : malgré les relances, elle ne parvient pas à obtenir la réponse attendue. Le texte associe ensuite le silence de l’enfant au « bruit de la mer » qui s’élève « sans bornes » (p. 2, l. 15-16). Cette image ouvre la scène au-delà du cadre contraignant de la leçon et donne au silence de l’enfant une présence sensible, sans expliquer entièrement ce qu’il pense.

Lorsque l’enfant répond enfin, il ne fournit pas la traduction demandée : après s’être gratté le mollet, il dit « Je sais pas » (p. 2, l. 18-20). Le récit qualifie son geste de « désinvolte », tandis que la dame croit peut-être à son « innocence » (p. 2, l. 18-19). Cette interprétation appartient à l’adulte et demeure incertaine : l’attitude de l’enfant ne se laisse pas réduire à une explication évidente. Plus tard, la dame lui donne la réponse, « modéré et chantant », qu’elle répète pour la centième fois (p. 2, l. 27-29). L’enfant reprend ces mots, mais les prolonge par la question « totalement en allé où ? » (p. 2, l. 30). Au lieu de répéter mécaniquement la formule scolaire, il s’en empare et la transforme en interrogation personnelle. Sa liberté apparaît donc aussi dans cette manière de faire entendre sa propre voix au sein d’un exercice répétitif.

La résistance devient ensuite manifeste dans les actes. À l’ordre « Recommence », l’enfant « ne recommença pas » (p. 2, l. 34-35). Même lorsque la dame insiste — « Recommence, j’ai dit » —, il « ne bougea pas davantage » (p. 3, l. 36-37). La répétition des injonctions adultes contraste avec la constance de son refus. Le texte fait à nouveau entendre le bruit de la mer « dans le silence de son obstination » et décrit le rose du ciel qui augmente « dans un dernier sursaut » (p. 3, l. 37-39). Cette mise en scène accompagne le moment de décision et lui donne une résonance poétique. Enfin, l’enfant prend clairement la parole : « Je

FormaV - document d'entraînement non officiel

ne veux pas apprendre le piano » (p. 3, l. 40). Cette déclaration révèle le sens plus général de son opposition : il ne refuse pas seulement de répondre ou de recommencer, mais l'apprentissage qui lui est imposé.

Cette liberté n'est pas présentée comme une indépendance pleinement expliquée ou argumentée. L'enfant ne justifie pas son refus, et les adultes cherchent à interpréter son attitude : Anne Desbaresdes le dit « têtu comme une chèvre », tandis que la dame s'étonne de son comportement (p. 2, l. 7-11 et 32-35). Mais le récit fait sentir que l'enfant conserve une part de lui-même à laquelle leurs questions et leurs ordres n'accèdent pas. Son autonomie va ainsi du retrait discret à l'affirmation verbale.

Conclusion. Dans cet extrait de *Moderato cantabile* (1958), Marguerite Duras montre la liberté de l'enfant par son attention tournée vers le monde extérieur, ses silences, ses gestes et sa résistance aux demandes répétées de l'adulte. D'abord difficile à interpréter, cette liberté devient une volonté explicite lorsque l'enfant affirme : « Je ne veux pas apprendre le piano ».

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté de l'enfant se manifeste d'abord de façon discrète : son attention est attirée par la vedette, il garde le silence et ne se conforme pas aux demandes répétées. Il résiste ensuite en refusant de recommencer, puis exprime nettement sa volonté : « Je ne veux pas apprendre le piano » (p. 3, l. 40). Le texte fait ainsi passer son autonomie d'une opposition silencieuse et énigmatique à un refus clairement formulé.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Deuxième partie

10 points

Essai philosophique — l'éducation des enfants et leur adhésion

Deuxième partie : essai philosophique

Question Question

Sujet p. 3

> L'éducation des enfants nécessite-t-elle leur adhésion ?

Introduction. Éduquer, c'est transmettre des connaissances et des règles, mais aussi aider un enfant à développer ses capacités et à devenir progressivement autonome. Or l'enfant ne choisit pas toujours ce qu'on lui enseigne : il peut résister à une leçon, ne pas en comprendre l'utilité ou préférer une activité immédiate. Faut-il alors obtenir son adhésion pour que l'éducation soit possible, ou l'adulte peut-il légitimement imposer certains apprentissages ? Le terme « adhésion » peut désigner aussi bien un accord donné d'avance qu'une participation intérieure, qui se construit au cours de l'apprentissage. L'éducation ne semble pas pouvoir attendre un consentement pleinement éclairé, que l'enfant n'est pas encore en mesure de donner en toute circonstance ; cependant, une contrainte qui ne chercherait jamais à faire comprendre ni à faire participer risquerait de produire l'obéissance plutôt qu'une véritable formation. Il faut donc examiner la nécessité de l'autorité, puis les limites d'une éducation sans adhésion, avant de penser leur articulation.

I. L'adhésion préalable ne peut être une condition absolue de l'éducation. Un enfant ne connaît pas encore toutes les connaissances et les capacités qui lui seront utiles. Il ne peut donc pas toujours mesurer la valeur d'un apprentissage avant de l'avoir commencé. Il peut notamment repousser un effort dont les bénéfices sont lointains, ou refuser une règle dont il ne comprend pas encore la raison. Si l'adulte devait attendre un accord spontané et parfaitement informé pour toute action éducative, il lui serait parfois impossible d'instruire, de poser des limites ou de protéger l'enfant. L'éducation implique ainsi une dissymétrie provisoire : l'adulte assume une responsabilité et peut demander à l'enfant de faire certaines choses, même si celui-ci n'en a pas immédiatement envie.

Cette autorité ne se confond toutefois pas avec un pouvoir arbitraire. Elle est justifiée lorsqu'elle répond aux besoins de l'enfant, fixe un cadre et vise à lui permettre de gagner en autonomie. Par exemple, l'adulte peut maintenir un temps de travail ou exiger le respect d'une règle commune, sans que l'enfant ait à en approuver chaque détail sur le moment. Dans le passage de Marguerite Duras, la leçon de piano met en scène cette tension : Mademoiselle Giroud commande à l'enfant de recommencer, tandis que celui-ci finit par déclarer : « Je ne veux pas apprendre le piano ». Cette scène ne prouve pas que toute exigence éducative serait illégitime ; elle montre plutôt que l'ordre de l'adulte et le désir de l'enfant peuvent s'opposer. L'autorité peut donc commencer l'apprentissage, mais elle ne suffit pas à en assurer le sens ni la réussite.

II. Sans participation de l'enfant, l'éducation risque de se réduire à l'obéissance. Apprendre ne consiste pas seulement à exécuter une consigne : il faut prêter attention, essayer, comprendre et, peu à peu, s'approprier ce qui est transmis. Une règle appliquée uniquement sous la menace peut être respectée en présence de l'adulte et abandonnée dès que la surveillance cesse. De même, un savoir récité sans compréhension ne forme que superficiellement. L'adhésion est donc importante si l'on entend par là non un enthousiasme permanent, mais une participation réelle et une reconnaissance progressive de la valeur de l'apprentissage.

Cette adhésion ne se décrète pas : l'éducateur doit contribuer à la faire naître. Il peut expliquer le but d'une règle, écouter les difficultés, adapter la méthode et laisser à l'enfant une marge de choix lorsque cela est possible. Ainsi, au lieu d'exiger sans explication la répétition d'un exercice, il peut aider l'enfant à comprendre ce qu'il travaille et lui proposer plusieurs façons de s'y prendre. Cela ne signifie pas que l'enfant

FormaV - document d'entraînement non officiel

décide seul de tout : l'adulte garde la responsabilité du cadre, mais il traite l'enfant comme un sujet capable de progresser et non comme un simple instrument d'exécution. Dans la scène de Duras, l'obstination de l'enfant à ne pas répondre puis son refus final rendent visible une résistance que les injonctions répétées ne dissipent pas. Le texte ne fournit pas à lui seul une théorie générale de l'éducation, mais il invite à distinguer l'apprentissage imposé de l'apprentissage auquel l'enfant peut donner un sens.

III. L'éducation doit conduire de l'autorité à une adhésion de plus en plus libre. Il n'est donc pas nécessaire que l'enfant adhère à tout dès le départ. En revanche, l'éducation doit prendre cette adhésion pour un objectif et, autant que possible, pour une condition de son accomplissement véritable. L'adulte peut imposer certaines exigences, notamment lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité, à la vie commune ou à l'acquisition de savoirs fondamentaux ; il doit néanmoins pouvoir en justifier la finalité et ajuster ses exigences à l'enfant. La contrainte éducative n'est légitime que si elle reste proportionnée, protège ou forme, et ne cherche pas à briser la volonté de l'enfant.

La responsabilité éducative consiste ainsi à ne pas confondre le refus ponctuel avec une incapacité définitive à apprendre, mais aussi à ne pas traiter tout refus comme un simple caprice. Il faut parfois maintenir une exigence tout en recherchant ce qui bloque : fatigue, peur de l'échec, absence d'intérêt ou inadéquation de la méthode. L'adhésion peut alors se développer à mesure que l'enfant comprend, réussit et devient capable de juger par lui-même. L'autorité prépare son propre dépassement : elle guide d'abord celui qui n'est pas encore autonome, puis laisse davantage de place à son initiative.

Conclusion. L'éducation des enfants ne nécessite pas leur adhésion préalable à chaque règle et à chaque apprentissage : en raison de leur âge et de leur expérience, ils ne peuvent pas toujours en évaluer la portée, et l'adulte doit assumer une responsabilité éducative. Mais une éducation qui se passerait durablement de toute participation de l'enfant produirait surtout de l'obéissance extérieure, non une appropriation des savoirs et des règles. L'adhésion est donc moins une condition absolue au commencement qu'un but essentiel et une exigence croissante : l'adulte peut guider et parfois contraindre, à condition d'expliquer, d'écouter et de conduire progressivement l'enfant vers une liberté capable de comprendre et de choisir.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'adhésion préalable de l'enfant n'est pas indispensable à toute action éducative : l'adulte doit parfois fixer un cadre et maintenir des apprentissages que l'enfant ne choisit pas spontanément. Mais l'éducation ne peut se réduire à l'obéissance. Elle doit susciter une participation et une compréhension de plus en plus libres. L'autorité est légitime lorsqu'elle est proportionnée, justifiable et orientée vers l'autonomie future de l'enfant.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-humanites-litterature-philo-2024-asie-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.